
DÉCISION

N°2018-12-13



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises.

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises.

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-06-10, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif

régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique ;

Vu les statuts de l'association BGE Yvelines.

En matière de création et de développement des entreprises, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la pépinière d'entreprises.

A ce titre, l'Agglomération soutient l'association BGE Yvelines, par ailleurs organisme agréé dans le cadre du parcours de la création d'entreprise Entrepreneur#Leader du Conseil régional d'Île-de-France, dans sa mission d'accompagnement à la création et au développement des entreprises sur son territoire.

BGE Yvelines, qui a son siège social et ses locaux principaux à Epône, au nord des Yvelines, propose, en partenariat avec les acteurs du développement économique local, un accueil de proximité. Les créateurs d'entreprise peuvent ainsi rencontrer physiquement les conseillers et participer aux formations sur plus de dix lieux répartis sur l'ensemble du département des Yvelines.

A cet effet, depuis plusieurs années, BGE Yvelines assure une permanence à la pépinière d'entreprises de l'Agglomération, à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises résidant sur son territoire. BGE Yvelines a ainsi permis la création, sur Versailles Grand Parc, de 29 entreprises (91 emplois) en 2016 et 24 entreprises (93 emplois) en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire avec BGE Yvelines, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, à la pépinière d'entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, et à raison de trois jours par semaine, une salle de réunion lui permettant d'assurer une permanence d'information, de conseil et d'accompagnement à destination des personnes ayant un projet de création et de développement d'entreprise.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois ans à compter de sa signature, entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion trois jours par semaine à la pépinière d'entreprises à titre gracieux, et tout document s'y rapportant ;*
 - 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
 - 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles le 20 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.